

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2609

26 septembre 2014

SOMMAIRE

2 Blue 1 Red	125187	CURA Investment Corporation	125194
Admiral European Investment Co. I S.à r.l.	125187	Damolux S.A.	125186
Admiral French Industrial Investment Co. I S.à r.l.	125187	Danop S.A.	125186
Adplorer AG	125190	Decapterus Investments S.à r.l.	125209
AEM Luxembourg S.A.	125203	Decapterus S.à r.l.	125227
A&G Global GP	125189	DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.	125208
AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l.	125188	De Fil en Aiguille S.à r.l.	125227
Aksolux S.à r.l.	125192	Dundee International (Luxembourg) In- vestments 1 S.à r.l.	125194
Akuo Investment Management S.A.	125186	DWS GO S.A.	125197
Alucard Finance Holding S.A.	125191	Easy'O Concept Sàrl	125198
Ardor Capital S.A.	125187	Easy'O Concept Sàrl	125197
Arepo BH. S.à r.l.	125191	Elburg Invest B.V. S.à.r.l.	125196
ASM Services S.à r.l.	125191	Emirates NBD SICAV	125195
Astra Sicav - SIF	125188	Europa Plus SCA SIF	125197
Azurline S.à r.l.	125187	European Trading and Investment Compa- ny S.A.	125188
Baywatch Holding S.à r.l.	125191	Experian U.S. Finance S.à r.l.	125196
Beam Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	125190	Fondation Chrëschte mam Sahel - Chré- tiens pour le Sahel	125228
Catalyst Romania S.C.A. SICAR	125192	Global Part S.A.	125193
CDC Immo BAT 1	125195	Gottschol Alcuilux S.A.	125194
CD&R Millennium Holdco 5 S.à r.l.	125190	HouseRestore S.à r.l.	125187
CD&R Millennium Holdco 6 S.à r.l.	125189	Immobilière de Paris et de l'Orient S.A.	125189
Cerberus Nightingale 2	125199	IP Mexico Holdings S.à r.l.	125209
Cesar Capital	125194	IRM Fund S.C.A.	125192
Chlorine Investment S.à r.l.	125219	Jade Immo S. à r. l.	125193
Clifford Chance	125195	JAP Lux Holding	125193
Colt Lux Finance S.à r.l.	125232	La Casa Grande SICAV SIF	125196
Concertolux S.A., SPF	125186	L'Art du Bain S.à r.l.	125189
cotton Tracks Europe S.à r.l.	125188	Soluphil S.A.	125192
Cranberry Investment 2 S.à r.l.	125186	TaleWorlds Entertainment S.à r.l.	125209
Crèche et jardin d'enfants MARY POP- PIN'S S.à.r.l.	125195		

Concertolux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 153.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2014106484/10.

(140126882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Cranberry Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 157.521.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 135.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106487/10.

(140127196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Damolu S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 52.274.

Rectificatif du dépôt L120206640 enregistré et déposé le 30/11/2012

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106503/11.

(140126991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Danop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 92.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

DANOP S.A.

Référence de publication: 2014106504/11.

(140128023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Akuo Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.452.

Les comptes annuels de 2013 ont été déposés au 31 décembre 2013 et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 27 mai 2014 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2014107329/12.

(140128187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

HouseRestore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 3A, Gemengebreck.
R.C.S. Luxembourg B 181.042.

Moi, Pereira Gonçalo, vous informe que j'avais fait ma démission de mes fonctions dans la Société Houserestore Sàrl à partir du 31 Juillet 2014.

Luxembourg, le 22 Juillet 2014.

Gonçalo Pereira.

Référence de publication: 2014107269/10.

(140128751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

2 Blue 1 Red, Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 30, rue Theodore Eberhard.
R.C.S. Luxembourg B 169.188.

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société 2 Blue 1 Red (B169188) avec effet immédiat.

Holzem, le 22 juillet 2014.

Jérôme ADAM.

Référence de publication: 2014107282/10.

(140128411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

**Admiral European Investment Co. I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Admiral French Industrial Investment Co. I S.à r.l.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 187.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014107297/11.

(140128627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Azurline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 164.711.

Dépôt rectificatif aux comptes annuels déposés le 21 juillet 2014 sous la référence L140126206

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AZURLINE S.à r.l.

Référence de publication: 2014107354/11.

(140128346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Ardor Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 108.734.

Monsieur DI BENEDETTO Michel né le 16/09/1969 à Mont Saint Martin en France, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé en tant que représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A., avec effet au 22 juillet 2014

Pour la société

ARDOR CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2014107339/12.

(140128419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 168.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIMCo Re Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014107325/11.

(140128941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Astra Sicav - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Pour ASTRA SICAV - SIF

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014107311/13.

(140128213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

cotton Tracks Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 173a, rue du Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 183.928.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des associés écrites de la société du 17 juillet 2014 que:

- Le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle à 173a, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, avec effet au 17 juillet 2014.

- L'adresse professionnelle du gérant sera désormais au 173a, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107284/14.

(140128855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

European Trading and Investment Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 96.139.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 10 juillet 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme EUROPEAN TRADING AND INVESTMENT COMPANY S.A. ayant eu son dernier siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Marie-Laure CARAT

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014107268/16.

(140128480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

A&G Global GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 1, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 147.725.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014107294/9.
(140128485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

L'Art du Bain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.
R.C.S. Luxembourg B 116.995.

Moi, Pereira Gonçalo, vous informe que j'avais fait ma démission de mes fonctions dans la Société L'Art du Bain Sarl à partir du 31 de Juillet de 2014.

Luxembourg, le 22 Juillet 2014.

Gonçalo Pereira.

Référence de publication: 2014107276/10.

(140128748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Immobilière de Paris et de l'Orient S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 93.125.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 10 juillet 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme IMMOBILIERE DE PARIS ET DE L'ORIENT S.A. ayant eu son dernier siège social à L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal. Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Marie-Laure CARAT
Le Liquidateur

Référence de publication: 2014107271/16.

(140128514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

CD&R Millennium Holdco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 186.922.

EXTRAIT

En date du 28 juillet 2014, Mme Sonja Terraneo a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat. Il en résulte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- M. Christian Storch;
- Mme Theresa A. Gore;
- M. Philippe Leclercq;
- M. Xavier Poncelet;
- M. Laurent Ricci; et
- Mme Laurence Goblet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juillet 2014.

Référence de publication: 2014118098/19.

(140136009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Beam Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.221.403,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.799.

En date du 23 juillet 2014, les Associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Démission de Leo Anthony Mierzwicki, du poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 juillet 2014;
- Nomination de Drew Hester, né le 12 juin 1979 en Illinois, États-Unis d'Amérique, et ayant pour adresse professionnelle le 510 Lake Cook Road, Deerfield 60015, Illinois, États-Unis d'Amérique, au poste de gérant de catégorie A avec effet au 10 juillet 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beam Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2014110237/17.

(140132800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

CD&R Millennium Holdco 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.914.

EXTRAIT

En date du 28 juillet 2014, Mme Sonja Terraneo a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- M. Christian Storch;
- Mme Theresa A. Gore;
- M. Philippe Leclercq;
- M. Xavier Poncelet;
- M. Laurent Ricci; et
- Mme Laurence Goblet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2014.

Référence de publication: 2014118097/18.

(140136010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Adplorer AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 177.665.

Bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung vom 27. Juni 2014 werden folgende Beschlüsse gefasst:

Herr Charles Altwies, beruflich wohnhaft in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt, er ersetzt das ausscheidende Verwaltungsratsmitglied G.T. Fiduciaires S.A. Herr Altwies vertritt die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren Verwaltungsratsmitglied.

G.T. Fiduciaires S.A., mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, wird zum neuen Rechnungskommissar ernannt, welcher den ausscheidenden Kommissar G.T. Experts Comptables Sàrl ersetzt.

Die Mandate des Kommissars, G.T. Fiduciaires S.A., und der Verwaltungsratsmitglieder, Gernot Kos, Thierry Hellers und Charles Altwies, werden verlängert und enden mit der Jahreshauptversammlung, die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29. Juli 2014.

G.T. Experts Comptables s.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014117520/19.

(140135592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2014.

Alucard Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 97.859.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014108162/10.

(140130266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Arepo BH. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.443.250,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 145.175.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 7 mars 2014

L'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société Ernst & Young S.A., a été reconduit avec effet immédiat et jusqu'aux résolutions de l'actionnaire unique qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014108174/14.

(140129838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

ASM Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 119.379.

Extrait des résolutions du conseil de gérance datées du 9 juillet 2014

En date du 9 juillet 2014, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014108176/15.

(140130145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Baywatch Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 625.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 119.025.

Il est à noter que les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de révoquer de Monsieur Hervé Marsot de son mandat de gérant de la Société avec effet au 16 juillet 2014;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de:

Martin Eckel, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Baywatch Holding S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014108198/15.

(140129734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Catalyst Romania S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 170.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Dalia Ziukaite.

Référence de publication: 2014106423/11.

(140128048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Soluphil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 109, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 17.662.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour SOLUPHIL SA

Référence de publication: 2014108959/12.

(140129697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Aksolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.500.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 165.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2014106332/13.

(140128078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

IRM Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.636.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juillet 2014:

Résolutions:

L'assemblée a décidé:

- de clôturer la liquidation,

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108591/16.

(140130118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Jade Immo S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 155.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014108599/9.

(140129625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Global Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.675.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle tenue exceptionnellement le 17 juillet 2014

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'actionnaire unique:

1. La démission de Monsieur Edmond MULLER de son mandat d'Administrateur est acceptée, avec effet au 18 juin 2014.

2. La nomination de Monsieur Joseph HOFFMANN, ayant son adresse au 119 Stampfenbachstrasse, CH-8006 Zurich (Suisse), au poste d'Administrateur-délégué, avec effet immédiat, est acceptée. Son mandat d'Administrateur-délégué viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

*Pour GLOBAL PART S.A.**SGG S.A.**Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2014113400/17.

(140134397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.

JAP Lux Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.394.

Par résolutions prises en date du 30 juin 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat administrateurs suivants:

- Alain Nicolai, avec adresse au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg

- Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Wolfgang Pietzsch, avec adresse professionnelle au 4, An der Welle, 60322 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019;

2. Renouvellement de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréée, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

3. Nomination de Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

4. Nomination de Sandra Legrand, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019;

5. Acceptation de la démission de Robert Brimeyer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108601/28.

(140130230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Cesar Capital, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 155.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106460/9.

(140127421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

CURA Investment Corporation, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 113.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106489/10.

(140127688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Dundee International (Luxembourg) Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 162.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundee International (Luxembourg) Investments 1 S.à r.l.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014106500/11.

(140127269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Gottschol Alcuilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler.
R.C.S. Luxembourg B 92.809.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 18. Juni 2014

Der Verwaltungsrat beschließt:

- mit sofortiger Wirkung, Frau Gabriele GOTTSCHOL-BAASNER, geboren am 15. Juli 1952 in Aachen (D), mit beruflicher Anschrift in L-9779 Eselborn, Z.I. Eselborn Lentzweiler, 18, Op der Sang, als zusätzlicher Administrateur-délégué zu ernennen.

Sie vertritt und verpflichtet die Gesellschaft, unter allen Umständen, durch ihre alleinige Unterschrift.

- Frau Sylvia PFEIFFER, geboren am 28. November 1979 in Sankt Vith, mit beruflicher Anschrift in L-9779 Eselborn, Z.I. Eselborn Lentzweiler, 18, Op der Sang, mit sofortiger Wirkung, zur Prokuristin zu ernennen. Sie erhält eine Einzelzeichnungs- und Handlungsbefugnis, für alle täglichen administrativen Geschäfte der Gesellschaft. Alle Geschäfte die über den täglichen administrativen Bereich hinausgehen (siehe Auflistung der außerordentlichen, die täglichen administrativen Tätigkeiten überschreitenden Handlungen, als Anlage) bedarf es der Unterschrift von 2 Verwaltungsratsmitgliedern oder der alleinigen Unterschrift eines Administrateur-délégué.

Diese Beschlüsse wurden einstimmig gefasst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 28. Juli 2014.

Für GOTTSCHOL ALCUILUX S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014113402/24.

(140133037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.

CDC Immo BAT 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 133.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014108309/9.

(140129127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Crèche et jardin d'enfants MARY POPPIN'S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 50.817.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014108294/10.

(140129276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Clifford Chance, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 185.112.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert daté du 21 juillet 2014 que M. Christian Kremer, associé commandité gérant de la Société, a transféré la part (1) de commandité à Clifford Chance GP, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B187001.

Clifford Chance GP est donc le nouvel associé commandité gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108281/15.

(140130357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Emirates NBD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 180.066.

Faisant suite à l'assemblée générale du 24 juillet 2014 sont nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2015:

David Marshall

Arjuna Mahendran

Martin Vogel

Est nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2015:

Ernst & Young

7, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2014.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118241/20.

(140136492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Experian U.S. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.216.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.114.

En date du 30 juillet 2014 l'associé unique de Experian U.S. Finance S.à r.l. la société Experian Finance Holdings Limited, une société de droit irlandais, établie et ayant son siège social à Newenham House, Northern Cross, Malahide Road, Dublin 17, Ireland, inscrite au registre irlandais Companies Registration Office sous le numéro 454416, a pris acte du décès de M. Arie Van Herk, gérant de la société, et décide de nommer comme nouveau gérant M. Felipe FERNANDEZ ATELA, né le 1^{er} mars 1956 à Mexico D.F., Mexique, et demeurant Orquidea 32, Soto de la Moraleja, 28109 Madrid, Espagne pour une durée indéterminée à partir du 31 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014118229/17.

(140136067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Elburg Invest B.V. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 174.104.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil de Gérance tenue en date du 22 mai 2014.

Il résulte de la réunion du Conseil de Gérance tenue en date du 22 mai 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré du 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

- Les gérants M. Claude ZIMMER, M. Hendrik H.J. KEMMERLING et M. Rob SONNENSCHNEIN sont domiciliés professionnellement au 50, rue Charles Martel, 1^{er} étage L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

- Le gérant LuxGlobal Management S.à r.l, société enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B159.893 est transféré au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014117183/18.

(140135484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2014.

La Casa Grande SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 169.443.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 25 juin 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Joan Malea Ribes, Alfonso Nebot Armisen et Madame Martine Vermeersch en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015;

2. de réélire Mazars Luxembourg en qualité de réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Pour LA CASA GRANDE SICAV SIF

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014118543/19.

(140136500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Easy'O Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 137.172.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106542/10.

(140127507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Europa Plus SCA SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 162.662.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 juillet 2014

En date du 14 juillet 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Europa Plus SCA SIF

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014106562/16.

(140127635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

DWS GO S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 113.899.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2014:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L - 1014 Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 statuant sur les comptes annuels de 2014.

- Le mandat de Mons. Stéphane Weyders, employée privée, résidant professionnellement au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Stéphane Weyders prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018 statuant sur les comptes annuels de 2017.

- Le mandat de Mons. Fabien Henri Roger Rossignol, employée privée, résidant professionnellement au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Fabien Henri Roger Rossignol prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018 statuant sur les comptes annuels de 2017.

- Le mandat de Mons. Xavier Saudreau, employée privée, résidant professionnellement au 17, Tour Société Générale, F - 92087 92987 Paris La Défense Cedex, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Xavier Saudreau prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018 statuant sur les comptes annuels de 2017.

Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014117175/28.

(140135223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2014.

Easy'O Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 137.172.

L'an deux mille quatorze, le quatre juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

1. Monsieur Ludovic LO PRESTI, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener;

2. COMMERCIAL CONSULTING EUROPE Ltd, une société limited constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au Commerce House, 2nd floor, 6, London Street, London, W2 1HR, Royaume-Uni, inscrite au Companies' House sous le numéro 6645018;

3. AFB Services Limited, une société limited constituée et régie sous les lois chinoises, établie et ayant son siège social à 8, Argyle Street, bâtiment Office Tower, étage Langham Place Suite 3703, CHN-Kowloon/Mongkok, inscrite au Company Registry sous le numéro 1370262.

Tous ici dûment représentés par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg le 20 juin 2014.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés («les Associés») de Easy'O Concept Sàrl, une société à responsabilité limitée créée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B137172 et constituée suivant acte reçu de Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange le 3 MARS 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nombre 922 le 15 avril 2008 (la «Société») et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Les Associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objets:

- le développement de projets commerciaux, industriels, immobiliers et financiers.
- la gestion et la création de droits intellectuels pour son propre compte.
- l'achat, la vente, la location, la conception, la sous-traitance, la maintenance de logiciel, site web et matériel informatique.
- l'achat, la vente, la location de tous produits finis ou non finis à des clients, fournisseurs, détaillants, fabricants ou grossistes, en ce compris la location de véhicules roulant, volant ou flottant industriels, utilitaires, de loisirs et de tourisme avec ou sans chauffeur, le négoce, l'import-export de véhicules.
- l'agence de communication, la conception graphique sur tout support publicitaire, ainsi que l'exercice de toute activité d'étude, de conseil, d'assistance, de recherche et de prestations de services dans le domaine de la publicité, incluant les aspects techniques, économiques, financiers et de relations publiques.
- l'organisation d'événements.
- l'intermédiaire de commerce.
- les prestations administratives, le classement et l'archivage de données.
- la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, et pourra accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date établie en tête du présent document.

Le présent document ayant été lu à la mandataire représentant la partie comparante, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2014. LAC/2014/32865. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106543/74.

(140127508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Cerberus Nightingale 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.095.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of July,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Cerberus Nightingale 2, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 25 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1893 of 1 August 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140095 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary on 17 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2612 of 19 October 2013.

The meeting was declared open at 12.00 p.m. by Mrs Laurence MARINI, employee with professional address in Capellen, in the chair, who appointed as secretary Mr Philippe CORBARD, director, with professional address in Capellen.

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe CORBARD, director, with professional address in Capellen.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred fifty-one thousand seven hundred fifty euro (EUR 251,750.-) so as to raise it from its present amount of twenty-four million eighty-six thousand nine hundred and five euro (EUR 24,086,905.-) to twenty-four million three hundred thirty-eight thousand six hundred fifty-five euro (EUR 24,338,655.-).

2 To issue two hundred one thousand four hundred (201,400) new shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of two million two hundred sixty-five thousand seven hundred sixty euro and sixty-nine cents (EUR 2,265,760.69) by Cerberus Nightingale 1 and to accept full payment by a contribution in kind for these new shares.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred fifty-one thousand seven hundred fifty euro (EUR 251,750.-) so as to raise it from its present amount of twenty-four million eighty-six thousand nine hundred and five euro (EUR 24,086,905.-) to twenty-four million three hundred thirty-eight thousand six hundred fifty-five euro (EUR 24,338,655.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue two hundred one thousand four hundred (201,400) new shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Cerberus Nightingale 1, a company, with registered office at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 141.222 (the "Subscriber"), represented by Laurence MARINI, by virtue of a proxy given on 18 July 2014, in Luxembourg, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for the two hundred one thousand four hundred (201,400) new shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, with payment of a share premium in a total amount of two million two hundred sixty-five thousand seven hundred sixty euro and sixty-nine cents (EUR 2,265,760.69) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable held by the Subscriber against the Company in an aggregate amount of two million five hundred seventeen thousand five hundred ten euro and sixty-nine cents (EUR 2,517,510.69) (the "Contribution in Kind").

The Contribution in Kind represents a value in aggregate amount of two million five hundred seventeen thousand five hundred ten euro and sixty-nine cents (EUR 2,517,510.69).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by Deloitte Audit S.à r.l, réviseur d'entreprises agréé, and signed by Mr. Nick Tabone on 14 July 2014, wherein the Contribution in Kind is described and valued (the "Report").

The Subscriber produced the Report, the conclusions of which read as follows:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and nominal value of the 201,400 ordinary shares of par value EUR 1.25 each, added by a total share premium of EUR 2,265,760.69."

The Report will remain attached to the present deed.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the two hundred one thousand four hundred (201,400) new shares to the above mentioned subscriber.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article five of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The subscribed capital is set at twenty-four million three hundred thirty-eight thousand six hundred fifty-five euro (EUR 24,338,655.-) divided into nineteen million four hundred seventy thousand nine hundred twenty-four (19,470,924)

shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, carrying one voting right in the general assembly.”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand euro (EUR 3,000.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 12.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau, which are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de juillet,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Cerberus Nightingale 2, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, en date du 25 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1893 du 1 août 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 140095 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 17 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2612, en date du 19 octobre 2013.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Mme Laurence MARINI, employée, domicilié professionnellement à Capellen, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Philippe CORBARD, directeur, domicilié professionnellement à Capellen.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Philippe CORBARD, directeur, domicilié professionnellement à Capellen.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux cent cinquante et un mille sept cent cinquante euros (EUR 251.750,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre millions quatre-vingt-six mille neuf cent cinq euros (EUR 24.086.905,-) à vingt-quatre millions trois cent trente-huit mille six cent cinquante-cinq euros (EUR 24.338.655,-).

2 Émission de deux cent un mille quatre cents (201.400) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1.25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions deux cent soixante-cinq mille sept cent soixante euros et soixante-neuf centimes (EUR 2.265.760,69) par Cerberus Nightingale 1 à libérer intégralement par un apport en nature.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent cinquante et un mille sept cent cinquante euros (EUR 251.750,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre millions quatre-vingt-six mille neuf cent cinq euros (EUR 24.086.905,-) à vingt-quatre millions trois cent trente-huit mille six cent cinquante-cinq euros (EUR 24.338.655,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre deux cent un mille quatre cents (201.400) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Cerberus Nightingale 1, une société ayant son siège social au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 141.222 (le «Souscripteur»), représenté par Mme Laurence MARINI, en vertu d'une procuration donnée le 18 juillet 2014, à Luxembourg, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire deux cent un mille quatre cents (201.400) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25,-) chacune avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions deux cent soixante-cinq mille sept cent soixante-neuf centimes (EUR 2.265.760,69,-) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance détenue par le Souscripteur envers la Société d'un montant total de deux millions cinq cent dix-sept mille cinq cent dix euros et soixante-neuf centimes (EUR 2.517.510,69,-) (l'«Apport en Nature»).

L'Apport en Nature représente un montant total de deux millions cinq cent dix-sept mille cinq cent dix euros et soixante-neuf centimes (EUR 2.517.510,69,-).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport en Nature a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré que l'Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par Deloitte Audit S.à r.l, réviseur d'entreprises agréé, et signé par M. Nick Tabone en date du 14 juillet 2014, dans lequel l'Apport en Nature est décrit et évalué (le «Rapport»).

Le Souscripteur a produit le Rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base des procédures appliquées telles que décrites ci-dessus, rien n'a été porté à notre attention qui porterait à croire que la valeur de l'apport en nature n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 201.400 actions ordinaires d'une valeur nominale d'EUR 1.25,- chacune à émettre avec une prime d'émission de EUR 2.265.760,69,-.»

Le rapport restera annexé au présent acte.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre deux cent un mille quatre cents (201.400) actions nouvelles au souscripteur indiqué ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à vingt-quatre millions trois cent trente-huit mille six cent cinquante-cinq euros (EUR 24.338.655,-), représenté par dix-neuf millions quatre cent soixante-dix mille neuf cent vingt-quatre (19.470.924,-) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. MARINI, P. CORBARD, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2014. Relation: DIE/2014/9386. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014109216/204.

(140130634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

AEM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle Mierscherbierg.

R.C.S. Luxembourg B 52.678.

L'an deux mille quatorze, le vingt juin.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AEM LUXEMBOURG S.A.», ayant son siège social à L-7526 Mersch, Zone Industrielle Mierscherbierg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B numéro 52678, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1 du 2 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1352 du 19 décembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert HILGER, demeurant à L-7246 Helmsange, 35, rue des Près.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre FUCHS, demeurant à L-7415 Brouch, 9, Mandelbaach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social et par conséquent de l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet le commerce de gros et de détail de tout matériel électrotechnique ou assimilé ainsi que l'élaboration au sens large de projets dans le domaine de l'éclairage public et privé. Elle pourra en outre exercer les activités d'électricien, d'installateur d'enseignes lumineuses, d'électronicien en télécommunication et téléinformatique et d'installateur de systèmes d'alarme et de sécurité et faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra aussi s'intéresser par voie de participation, de financement ou de toute autre manière à toute entreprise indigène ou étrangère ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est susceptible de promouvoir le sien.».

2.- Refonte des statuts: modification des articles 2, 4, 5, 6, 7 et 14 des statuts, ajout de deux nouveaux articles 6 et 7, renumérotation des articles des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour, précision faite que des 24.000 actions émises un nombre de 100 actions est à ce jour détenu par la société elle-même - le droit de vote de ces actions restant ainsi suspendu en vertu de l'article 49-5 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, sans celles suspendues, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société. En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet le commerce de gros et de détail de tout matériel électrotechnique ou assimilé ainsi que l'élaboration au sens large de projets dans le domaine de l'éclairage public et privé. Elle pourra en outre exercer les activités d'électricien, d'installateur d'enseignes lumineuses, d'électronicien en télécommunication et téléinformatique et d'installateur de systèmes d'alarme et de sécurité et faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra aussi s'intéresser par voie de participation, de financement ou de toute autre manière à toute entreprise indigène ou étrangère ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est susceptible de promouvoir le sien.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts en ce qui concerne la modification des articles 2, 4, 5, 6, 7 et 14 des statuts, l'ajout de deux nouveaux articles 6 et 7 ainsi que la renumérotation des articles des statuts.

En conséquence, l'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts comme suit:

«Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AEM LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mersch.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. La décision afférente sera constatée par acte notarié.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de gros et de détail de tout matériel électrotechnique ou assimilé ainsi que l'élaboration au sens large de projets dans le domaine de l'éclairage public et privé. Elle pourra en outre exercer les activités d'électricien, d'installateur d'enseignes lumineuses, d'électronicien en télécommunication et téléinformatique et d'installateur de systèmes d'alarme et de sécurité et faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra aussi s'intéresser par voie de participation, de financement ou de toute autre manière à toute entreprise indigène ou étrangère ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est susceptible de promouvoir le sien.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (446.400,00 €) représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de DIX-HUIT EUROS SOIXANTE CENTS (18,60 €) chacune.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont au porteur ou nominatives. Lorsque les actions sont nominatives, la Société tient un registre des actionnaires dont tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera valablement libérée par toute notification qu'elle viendrait à effectuer à la dernière adresse qui lui aura été communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles relatives au transport des créances telles que visées à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société pourra accepter et inscrire sur le registre des actionnaires un transfert d'actions qui serait constaté par toute correspondance ou autre document établissant la réalité de la cession et le consentement du cessionnaire et du cédant au transfert intervenu.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires qui en feront la demande. La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transfert des actions.

7.1. - CLAUSE DE PREEMPTION

Lorsqu'un actionnaire veut céder, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des actions qu'il détient dans le capital de la Société, il doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre des actions dont il envisage la cession, les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire proposé, le prix de vente proposé pour l'acquisition des actions ainsi que la confirmation par le candidat cessionnaire tiers qu'il s'engage à acheter les actions détenues par les autres actionnaires en cas de demande de sortie conjointe telle que stipulée ci-après.

Cette lettre vaudra offre de vente à l'attention des actionnaires détenant les actions restantes émises par la Société (ci-après: les actionnaires restants).

Le conseil d'administration informera, par courrier recommandé, dans les trente (30) jours de la réception du courrier recommandé de l'actionnaire cédant, les actionnaires restants de la cession proposée.

Les actionnaires restants auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. En cas de pluralité d'actionnaires, ce droit s'exercera proportionnellement au nombre des actions détenues par chacun des actionnaires restants.

Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent seront, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Le prix payable entre actionnaires pour l'acquisition d'actions sera déterminé d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le(s) actionnaire(s) restant(s). A défaut d'accord entre parties, les actionnaires restants auront à s'acquitter d'un prix identique au prix réel et sérieux auquel le cessionnaire proposé se sera engagé à acquérir les actions faisant l'objet de la cession envisagée.

Le cédant devra s'obliger à accorder les garanties habituellement attachées à ce type de transaction et/ou usuellement pratiquées en la matière, notamment en termes de garanties de bilan, aux actionnaires restants.

En cas de refus de la part des actionnaires restants d'acquérir tout ou partie des actions offertes en vente ou faute d'une réponse de leur part dans un délai de trente jours à partir de la réception de la lettre recommandée du conseil d'administration, tout actionnaire et/ou la Société pourront, sous réserve du respect des dispositions législatives applicables en la matière, se porter acquéreur dans les trente jours qui suivent, à un prix déterminé conformément aux stipulations qui précèdent, de tout ou partie des actions.

A défaut d'acquisition de toutes les actions faisant l'objet de la cession envisagée par le/les actionnaire(s) restant(s) et/ou la Société, l'actionnaire cédant pourra, sous réserve des stipulations de l'article 7.2. ci-après, dans les trente jours de la notification du refus ou de l'expiration des délais ci-dessus, céder les actions au(x) cessionnaire(s) identifié(s) dans sa lettre au conseil d'administration et aux conditions y indiquées.

7.2. - CLAUSE D'AGREMENT

Les actions émises par la Société et/ou représentatives du capital de la Société ne pourront être cédées et/ou transmises, pour quelque cause que ce soit, à des non actionnaires qu'avec l'agrément de(s) (l')actionnaire(s) restant(s).

Dans l'hypothèse où le/les actionnaire(s) et la Société n'useraient pas de leur droit de préemption, le président du conseil d'administration convoquera, dans les trente jours de la notification du refus de(s) (l')actionnaire(s) restant(s) ou de la Société, voire de l'expiration des délais prévus pour l'exercice du droit de préemption, une assemblée générale des actionnaires de manière à ce qu'elle se tienne, dans les trente jours de la notification ou de l'expiration des délais précités.

La convocation indiquera que le(s) actionnaire(s) restant(s) est/sont appelé(s) à donner son/leur agrément dans le cadre de la cession envisagée et indiquera l'identité de la personne à laquelle l'actionnaire cédant entend céder et/ou transmettre ses actions ainsi que les conditions et le nombre des actions formant l'objet de la transaction envisagée.

Les actionnaires ne pourront délibérer valablement que si 65 % au moins du capital est représentée. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion des actionnaires, une deuxième assemblée devra être convoquée dans les mêmes formes, au plus tôt un mois suivant la tenue de la première assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, l'agrément, pour être valable, devra réunir 65 % au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

La décision de refus d'agréer le cessionnaire proposé ne devra pas être motivée.

Dans l'hypothèse où ni la Société, ni le(s) actionnaire(s) restant(s) n'exerceraient leur droit de préemption tout en refusant l'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration sera tenu, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du refus ou de l'expiration des délais prévus pour l'exercice du droit de préemption, de faire acquérir les actions en question, soit par un ou plusieurs tiers, soit, si la loi le permet, par la Société.

Cette acquisition aura lieu au prix convenu entre parties, ou, à défaut d'accord, au prix mentionné dans la demande d'agrément.

A défaut d'acquisition des actions par la Société et/ou un ou plusieurs tiers dans le délai précité, l'actionnaire cédant pourra passer outre le refus d'agrément.

7.3. - TRANSMISSION D' ACTIONS PAR DONATION OU POUR CAUSE DE MORT A DES HERITIERS LEGAUX

Sous réserve des stipulations ci-après, les actions ne peuvent être transmises par donation ou pour cause de mort à des héritiers légaux que moyennant l'agrément des actionnaires restants délibérant et décidant à des conditions identiques à celles reprises au point 7.2. ci-avant.

La décision de refus d'agrément un ou plusieurs héritiers légaux en tant qu'actionnaire devra être dûment motivée et puiser sa justification dans la seule protection de l'intérêt social.

Les donataires, les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'auront pas été agréés et qui n'auront pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, pourront provoquer la dissolution anticipée de la Société, trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux actionnaires par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les actions du donateur ou du défunt peuvent être acquises, soit par les actionnaires restants, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition de ses propres titres.

Le prix de rachat des actions sera déterminé sur la base du bilan moyen des trois dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par un expert qui sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg statuant sur simple requête à la requête de la partie la plus diligente.

L'exercice des droits afférents aux actions du donateur ou du défunt sera suspendu jusqu'à ce que la question du propriétaire et/ou sort des actions soit définitivement toisée.

7.4. - CLAUSE DE SORTIE CONJOINTE

Le(s) actionnaire(s) qui n'entende(nt) pas exercer son/leur droit de préemption pourra/pourront subordonner l'agrément et/ou la cession des actions en faveur d'un ou plusieurs tiers, à la condition que le(s) tiers concerné(s) se porte(nt) également acquéreur, à conditions identiques, de tout ou partie de ses/leurs propres actions.

Le(s) actionnaires(s) ne pourra/pourront toutefois faire fruit de la clause de sortie conjointe que pour autant que la cession envisagée porte sur une participation supérieure à 80 % du capital social.

7.5. - OBLIGATION DE SORTIE

Les actionnaires promettent et s'engagent, chacun pour sa part et tous de manière collective, à céder les actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société à un tiers acquéreur à condition toutefois que les conditions énumérées ci-après soient réunies de manière cumulative:

- un ou plusieurs actionnaires a/ont manifesté sa/leur volonté de vouloir céder sa/leur participation dans le capital de la Société conformément aux stipulations du présent pacte,
- la participation ou les participations réunies que l'actionnaire ou les actionnaires réunis entendent céder au tiers acquéreur représente(nt) plus de 80 % du capital social,
- les actionnaires restants n'ont pas exercé leur droit de préemption sur la totalité des actions que les ou l'actionnaire(s) cédant(s) se propose(nt) de céder,
- le cessionnaire proposé et agréé a subordonné l'acquisition des actions que le(s) actionnaire(s) cédant(s) réuni(s) entend(ent) lui céder à la condition que les actionnaires restants lui cèdent, à leur tour, leur participation dans le capital de la Société,
- le tiers non-actionnaire aura pris l'engagement, garanties bancaires à l'appui, d'acquérir les actions des actionnaires restants à des conditions identiques à celles offertes à/aux (l')actionnaire(s) cédant(s) et notamment de s'acquitter du paiement d'un prix d'acquisition identique au prix de cession des actions de(s)(l')actionnaire(s) cédant(s),
- le prix de cession des actions ne pourra, sauf accord écrit unanime en sens contraire entre parties, être inférieur à leur valeur intrinsèque, valeur à déterminer, en cas de contestations, par un expert comptable qui sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg sur simple requête à la demande de la partie la plus diligente.

7.6. - ACTIONS PROPRES

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé d'un minimum de 3 et d'un maximum de 5 administrateurs, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur-délégué, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu où se tiendra la réunion.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion si tous les administrateurs sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre des présences, qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou régulièrement représentés; chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent et ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis sans blanc, ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de la société; ils sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. Dans les rapports des administrateurs, respectivement du ou des administrateurs-délégués, avec la société et les actionnaires, il est stipulé que tous achat, vente ou échange d'immeuble, fonds de commerce ou participation dans toute société, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, tous baux concernant ces mêmes immeubles, toute constitution de nantissement sur le ou les fonds de commerce appartenant à la société, toute mise en gérance de ces fonds, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, tous avals et cautions, tous emprunts ou engagements, tout nantissement de valeur mobilière appartenant à la société, tous warrantages de marchandises ne pourront être réalisés sans avoir été au préalable autorisés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement, modification de l'objet social ou des statuts, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En dehors des actes ci-dessus, le conseil d'administration, respectivement la ou les personnes chargées de la gestion journalière de la société, pourront faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

En cas de pluralité d'administrateurs-délégués, chacun d'eux pourra s'opposer à toute opération, avant qu'elle soit conclue.

Art. 12. L'assemblée générale peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. Toute convention entre la société et l'un de ses administrateurs ou autre mandataire social, soit directement, soit indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même pour les conventions intervenant entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du conseil d'administration, respectivement un mandataire social de la société est notamment propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, administrateur-délégué, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le membre du conseil d'administration, respectivement le mandataire social intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

L'administrateur, respectivement le mandataire social concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Titre IV. Surveillance

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune de Mersch, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. HILGER, J.P. FUCHS, F. SCHANK-FRAUENBERG, M. GENGLER, G. HANSEN, M. JOVER, N. MARGUE, M. OFFERMANN, C. PETIN, S. STEG, L. WEBER, T. WEBER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 24 juin 2014. Relation: MER/2014/1275. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 25 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110188/308.

(140132147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juillet 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014106514/11.

(140127483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Decapterus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 146.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014106492/10.

(140127023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

IP Mexico Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 172.541.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Juillet 2014.

IP Mexico Holdings S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant A

Référence de publication: 2014108578/15.

(140130281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

TaleWorlds Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 188.906.

STATUTES

In the year two thousand fourteen on the ninth day of the month of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1) Mr. Ahmet Arma an YAVUZ, born on 01st of October 1971 in Izmit, Turkey, with a permanent place of residence at Bilkent 2 Park Sitesi, F3/2, Ankara - 06800, Turkey, Computer Engineer,
- 2) Mr. Cem ÇIMENBIÇER, born on 30th of April 1983 in Ankara, Turkey, with a permanent place of residence at Bilkent 1 Camlik Sitesi, F1 Blok, No: 17, Bilkent, Ankara - 06800, Turkey, Computer Engineer,
- 3) Mr. Erkin Ali ERKIN, born on 18th of January 1982 in Ankara, Turkey, with a permanent place of residence at Çıgdem Mahallesi. 1550/1 Sokak, D9, Çankaya,- 06800, Turkey, Human Resource Specialist, and
- 4) Mr. ahin Serdar KOÇDEMİR, born on 12th of October 1986 in Orhaneli, Turkey, with a permanent place of residence at Huzur Mahallesi, 1110, Sokak 10/23 Ovecler, 06460 Ankara, Turkey,

all four are here represented by Mr. Max MAYER, employee, having his professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney substituted to him.

The said power, signed "ne varietur" by the appearing party and the officiating notary, shall remain annexed to the present deed.

Such appearing parties in the capacity in which they act, have requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation ("the Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended.

Art. 2. The Company's name is TaleWorlds Entertainment S.à.r.l.

Art. 3. The Company's purpose the creation, development, publication, distribution, sale, rental and leasing by any physical or electronic means of, notably but not exclusively, software, hardware, goods and services related to videogames and game-engines, such as:

- games, videogames and softwares;
- entertainment products such as e-books, figurines, posters and art work, game boards, playing cards, trading cards, t shirts, CDs, DVDs, key chains;
- computer accessories, peripherals or any device in connection with computers or software;
- development of animation and CGI (Computer-Generated Imagery) based movies and trailers.

The company will also sell and rent/lease company owned game-engines and information technologies to third parties.

The company shall also provide customer service, notably in relation to information technology and computers, such as the following services:

- Customers support and assistance;
- Logging into servers;
- Playing games;

The company shall notably charge their products and services through different revenue models, including recurring or non-recurring subscription fees.

The Company may also take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed; finally perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all property, financial, commercial, technical and industrial operations connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty five euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder (s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole Manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound by one of the manager's signature.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means allowing to identify the person using this technics.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of Shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of June. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year- Balance Sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st of each year.

Art. 18. Each year, as of 31st December, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

The sole shareholder (as the case may be) can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31st December 2014.

Subscription and Payments

The 100 (one hundred) shares representing the capital have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares	Payment
- Mr. Ahmet Arma an YAVUZ	89	11,125 €
- Mr. Cem ÇIMENBIÇER	5	625 €
- Mr. Erkin Ali ERKIN	5	625 €
- Mr. ahin Serdar KOÇDEMİR	1	125 €
Total	100	12,500 €

All the shares have been fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and two hundred fifty euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions by unanimous vote:

1) is appointed as main manager for an undetermined duration:

Mr. Ahmet Arma an YAVUZ, born on 01st of October 1971 in Izmit, Turkey, with a permanent place of residence at Bilkent 2 Park Sitesi, F3/2, Ankara - 06800, Turkey, Computer Engineer

2) are appointed as second managers for a period of five years ending at the issue of the ordinary general meeting in 2019:

- Mr. Cem ÇIMENBIÇER, born on 30th of April 1983 in Ankara, Turkey, with a permanent place of residence at Bilkent 1 Camlik Sitesi, F1 Blok, No: 17, Bilkent, Ankara - 06800, Turkey, Computer Engineer, and

- Mr. Erkin Ali ERKIN, born on 18th of January 1982 in Ankara, Turkey, with a permanent place of residence at Çigdem Mahallesi. 1550/1 Sokak, D9, Çankaya,- 06800, Turkey, Human Resource Specialist,

3) The Company will be bound by the signature of one of the aforementioned managers for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law.

4) The Company shall have its registered office at 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Junglinster, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mr. Ahmet Arma an YAVUZ, Computer Engineer, né le 1^{er} octobre 1971 à Izmit, Turquie, demeurant au Bilkent 2 Park Sitesi, F3/2, Ankara - 06800, Turquie,

2) Mr. Cem ÇIMENBIÇER, Computer Engineer, né le 30 avril 1983 à Ankara, Turquie, demeurant au Bilkent 1 Camlik Sitesi, F1 Blok, No: 17, Bilkent, Ankara - 06800, Turquie

3) Mr. Erkin Ali ERKIN, Human Resources Specialist, né le 12 octobre 1986 à Ankara, Turquie, demeurant au Huzur Mahallesi, 1110, Sokak 10/23 Ovecler, 06460 Ankara, Turquie,

4) Mr. ahin Serdar KOÇDEMİR, Computer Engineer, né le 18 janvier 1982 à Ankara, Turquie, domicilié au Çigdem Mahallesi. 1550/1 Sokak, D9, Çankaya,- 06800, Turquie,

tous quatre ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé ayant adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui substituée.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. La dénomination de la Société sera TaleWorlds Entertainment S.à.r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la création, le développement, la publication, la distribution, la vente et la location par tout moyen physique ou e-commerce de, notamment mais pas exclusivement, logiciels, hardwares, marchandises et services liés aux jeux vidéo et moteurs de jeux. Tels que:

- jeux, jeux vidéo et logiciels;
- produits de loisirs tels que des livres électronique, figurines, affiches et oeuvres d'art, jeux de carte, cartes d'échange, T-shirts, CD'S, DVD'S, porteclés,
- accessoires d'ordinateurs, périphériques ou n'importe quel appareil en lien avec ordinateurs ou logiciels;
- le développement de l'animation et d'images générées par ordinateur

La société vendra et louera les moteurs de jeux et les technologies de l'information appartenant à la société à des tiers.

L'entreprise doit également fournir un service après-vente et d'assistance, notamment en matière des technologies de l'information et des ordinateurs, tels que les services suivants:

- services client;
- connexion à des serveurs;
- jouer à des jeux;

La facturation des produits et services de la société se fera notamment à travers différents modèles de revenus, y compris les frais d'abonnement récurrents ou non récurrents.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugés opportuns, et plus généralement les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriée; prendre part, assister ou participer à des transactions financières, commerciales ou autres et octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s) prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, le cas échéant.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12'500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La société est gérée par au moins un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Dans le cas où il y a un seul gérant, il a tous les pouvoirs d'un conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Articles à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, le cas échéant, sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul gérant, la seule signature de ce gérant engage la société. Dans le cas de plusieurs gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Dans le cas où il y a plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance ou de tout autre matière spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié de chaque manager.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve des dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication permettant d'identifier l'utilisateur.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées Générales d'Associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin ou le lendemain si ce jour est férié. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Exercice social - Comptes Annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera le bilan au 31 décembre. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou de l'affecter au compte report à nouveau ou de le transférer à un compte de réserve extraordinaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique (le cas échéant) peut décider de dissoudre la société et procéder à sa liquidation, étant personnellement responsable de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, connues ou inconnues, de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant le capital social ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement
- Mr. Ahmet Arma an YAVUZ	89	11'125 €
- Mr. Cem ÇIMENBIÇER	5	625 €
- Mr. Erkin Ali ERKIN	5	625 €
- Mr. ahin Serdar KOÇDEMİR	1	125 €
Total	100	12'500 €

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12'500,- (douze mille cinq cents euros) est donc disponible pour la société, la preuve de cela ayant déjà été donnée au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille deux cent cinquante euros.

Décision des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Mr. Ahmet Arma an YAVUZ, Computer Engineer, né le 1^{er} octobre 1971 à Izmit, Turquie, demeurant au Bilkent 2 Park Sitesi, F3/2, Ankara - 06800, Turquie, Gérant

2) Sont nommés gérants pour une durée de cinq (5) ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019:

- Mr. Cem ÇIMENBIÇER, Computer Engineer, né le 30 avril 1983 à Ankara, Turquie, demeurant au Bilkent 1 Camlik Sitesi, F1 Blok, No: 17, Bilkent, Ankara - 06800, Turquie, et

- Mr. Erkin Ali ERKIN, Human Resources Specialist, né le 12 octobre 1986 à Ankara, Turquie, demeurant au Huzur Mahallesi, 1110, Sokak 10/23 Ovecler, 06460 Ankara, Turquie,

3) La Société se trouvera engagée par la seule signature d'un seul de ses gérants pour tous les actes dans la limite de l'objet social et de la Loi.

4) Le siège social de la Société est établi au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2014. Relation GRE/2014/2853. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014111019/544.

(140132293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Chlorine Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.881.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of the month of July.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.323,

represented by Mr Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated on 17 July 2014, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Chlorine Investment S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Chlorine Investment S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees, grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2014.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
BRE/Europe 7Q S.à r.l.	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 7 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.304,

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebzehnten Tag des Monats Juli,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Cosita Delvaux, mit Amtssitz in Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen,

BRE/Europe 7Q S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt, und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxembourg unter der Nummer B 180.323,

hier vertreten durch Herrn Patrick Santer, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 17ten Juli 2014, welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "Chlorine Investment S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Chlorine Investment S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben, Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und

unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euros (EUR 12.500), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euros (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2014 enden.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragene Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragene Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
BRE/Europe 7Q S.à r.l.	500	EUR 12.500
Total	500	EUR 12.500

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kostenschätzung

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf ungefähr vierzehnhundert Euro (EUR 1.400) geschätzt.

Ausserordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
 - BRE/Management 7 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.304.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschie-nenen Partei, die vorliegende Urkunde in English abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deut-schen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SANTER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 juillet 2014. Relation: RED/2014/1588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FUER. GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 23. Juli 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014109221/452.

(140131588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

De Fil en Aiguille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre commercial Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 151.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106510/9.

(140127841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Decapterus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014106493/10.

(140127030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Fondation Chrëschte mam Sahel - Chrétiens pour le Sahel, Fondation.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 29, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg G 131.

Rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels au 31 décembre 2013

TABLE DES MATIERES	Pages
Rapport du Réviseur d'entreprises agréé	1 - 2
Bilan au 31 décembre 2013	3
Compte de résultats au 31 décembre 2013	4 - 5
Annexe aux comptes annuels 31 décembre 2013	6 - 9

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation Chrëschte Mam Sahel-Chrétiens pour le Sahel, comprenant le bilan au 31 décembre 2013 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Fondation Chrëschte Mam Sahel-Chrétiens pour le Sahel au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

FIDEWA-CLAR S.A.

Raphael LOSCHETTER

Réviseur d'entreprises agréé

Bilan au 31 décembre 2013

ACTIF	EUR 31/12/2013	EUR 31/12/2012
C. Actif immobilisé		
II. Immobilisations corporelles		
3. Autres installations, outillages et mobiliers	12 875,99	6 535,69
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	12 875,99	6 535,69
D. Actif circulant		
II. Créances		

4. Autres créances		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	142 276,22	125 281,61
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	<u>556 506,98</u>	<u>606 501,24</u>
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	<u>698 783,20</u>	<u>731 782,85</u>
E. Comptes de régularisation	<u>2 667,57</u>	<u>2 297,12</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>714 326,76</u>	<u>740 615,66</u>
PASSIF		
A. Fonds propres		
I. Fonds social	42 141,90	42 141,90
V. Résultats reportés	647 487,07	691 846,05
VI. Résultat de l'exercice	<u>-26 217,15</u>	<u>-44 358,98</u>
TOTAL DES FONDS PROPRES	<u>663 411,82</u>	<u>689 628,97</u>
D. Dettes non subordonnées		
4. Dettes sur achats et prestations de services		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	12 686,93	21 385,83
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4 492,12	5 656,42
9. Autres dettes		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	<u>31 602,63</u>	<u>23 944,44</u>
TOTAL DES DETTES NON SUBORDONNEES	<u>48 781,68</u>	<u>50 986,69</u>
E. Comptes de régularisation	<u>2 133,26</u>	<u>0,00</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>714 326,76</u>	<u>740 615,66</u>

Compte de résultats au 31 décembre 2013

CHARGES	EUR	EUR
	31/12/2013	31/12/2012
Charges en relation avec les projets		
1. Accord-cadre	1 593 304,92	1 688 927,22
1.1. PDI	1 370 000,00	1 500 000,00
1.2. Projets divers	112 917,41	110 077,00
1.1.1 Contribution part locale sur projets	-22 500,00	-23 993,00
1.3. Frais communs	132 887,51	102 843,22
1.3.1. Frais en relation avec la RP	94 337,32	55 888,91
1.3.2. Frais d'audit financier des PDI	19 787,88	15 578,78
1.3.3. Frais d'évaluation des PDI	0,00	19 399,60
1.3.4. Frais de mission	18 762,31	11 975,93
2. Autres hors accord-cadre	54 816,12	60 841,00
2.1. MAE - Aide humanitaire	50 346,00	56 721,00
2.3. Projets Fonds propres	4 470,12	4 120,00
3. Frais de coopérant	0,00	0,00
TOTAL CHARGES EN RELATION AVEC LES PROJETS	<u>1 648 121,04</u>	<u>1 749 768,22</u>
Frais administratifs		
1. Frais du personnel employé	158 956,08	146 992,19
2. Autres frais de personnel	335,00	1 009,00
3. Frais locaux ONG	12 026,77	11 174,96
4. Frais de fonctionnement de l'ONG	12 996,74	5 173,56
5. Frais biens mobiliers durables	4 739,80	3 809,48
6. Frais bancaires et financiers	2 068,19	3 482,84
7. Frais liés expertise externe	11 672,50	10 580,00
8. Autres frais	<u>1 069,00</u>	<u>937,00</u>
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	<u>203 864,08</u>	<u>183 159,03</u>
Frais sur fonds propres	<u>33 291,70</u>	<u>21 012,25</u>
Provisions pour risques et charges (RBT MAE 2012)	<u>11 369,32</u>	<u>8 925,42</u>
Charges exceptionnelles	0,00	0,00

Excédent positif de l'exercice	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	1 896 646,14	1 962 864,92
PRODUITS		
Financement projet MAE		
1. Accord-cadre	1 301 880,00	1 379 261,60
1.1. PDI	1 096 000,00	1 200 000,00
1.2. Projets	88 200,67	88 061,60
1.2.1 Réserve accord-cadre (report 2014)	2 133,26	0,00
1.3. Frais communs	115 546,07	91 200,00
2. Autres hors accord-cadre	50 346,00	56 721,00
TOTAL FINANCEMENT PROJET MAE	1 352 226,00	1 435 982,60
MAE-RBT frais admin (à recevoir)	135 909,39	122 106,02
Dons récoltés	352 082,29	356 147,88
Subsides communaux	9 650,00	1 880,00
Produits financiers	1 544,12	2 389,44
Produits exceptionnels	19 017,19	0,00
Perte de l'exercice	26 217,15	44 358,98
TOTAL DES PRODUITS	1 896 646,14	1 962 864,92

s figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013 (Exprimé en EUR)

Note 1. Généralités. La Fondation CHRESCHTE MAM SAHEL- CHRETIENS POUR LE SAHEL (la Fondation) a été constituée en date du 1^{er} décembre 1984 (initialement sous la dénomination de FONDATION SOS SAHEL - Luxembourg) pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 13 mai 1986 et modifiés pour la dernière fois en date du 25 avril 2012 (transfert du siège social à Luxembourg 29, Boulevard Dr Charles Marx).

Elle a été reconnue d'utilité publique et est désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Le siège social de la Fondation est établi à L-2130 Luxembourg 29, Boulevard du Dr Charles Marx.

La Fondation a pour objet d'assurer, en tout ou en partie, le financement de projets d'investissements, y compris éventuellement le coût d'études préparatoires au profit de services, d'associations, d'organismes, d'institutions ou de particuliers, dont la mission consiste à venir en aide aux populations du Sahel, et notamment du Burkina-Faso (antérieurement Haute-Volta). Si l'objet de la Fondation devenait impossible à réaliser en faveur des régions du Sahel, il pourrait, tant que dure cette impossibilité, être réalisé en faveur de toute autre région du tiers monde à désigner par le conseil d'administration, qui constatera au préalable l'impossibilité dont question ci-dessus. En dehors du cas visé à l'alinéa qui précède, la Fondation pourra, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, intervenir suivant les modalités de l'alinéa premier du présent article, en faveur de toute autre région du tiers monde où un besoin d'aide exceptionnel et pressant se fera ressentir, à condition que les fonds qu'elle aura à cet effet prélevés, à titre d'avance, sur ceux destinés aux régions du Sahel, lui soient restitués intégralement, soit par d'autres organismes, soit au moyen d'une campagne de collecte de fonds qu'elle lancera à cet effet, ou à laquelle elle s'associera. La décision qu'une opération rentrant dans le cadre du présent alinéa sera déclenchée, est de la compétence exclusive du conseil d'administration, qui déterminera la région à laquelle elle s'applique, de même que sa durée.

La Fondation pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation du susdit objet, ou s'y rattachant directement ou indirectement.

La Fondation est tenue d'observer une stricte neutralité en matière politique.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

La Fondation a une représentation permanente à Ouagadougou (Burkina-Faso).

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables. Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en euros; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les dépenses de la représentation permanente en francs CFA sont converties en euros au cours fixe de 1 EUR = 655.96 francs CFA.

A la date de clôture du bilan:

Les postes de l'actif, autres que les immobilisations corporelles et incorporelles, exprimés en monnaies étrangères, sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur

base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan; les immobilisations corporelles et incorporelles restent enregistrées au cours historique.

Les postes de passif du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes (ou compte de résultats) les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de changes non réalisées.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Créances

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Dettes

Les dettes sont inscrites à leur valeur nominale.

Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque période par le Conseil d'Administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

Les revenus de la Fondation sont constitués de subventions reçues du Ministère des Affaires Etrangères et de dons reçus.

Note 3. Immobilisations corporelles. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Autres installations, Outillages et mobiliers
Valeur brute au début de l'exercice	25.567,83
Entrées au cours de l'exercice	10 746,00
Sorties au cours de l'exercice	-4 075,50
Valeur brute à la fin de l'exercice	32 238,33
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	19 032,14
Dotations de l'exercice	4 405,70
Sorties au cours de l'exercice	-4 075,50
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	19 362,34
Valeur nette à la fin de l'exercice	12 875,99
Valeur nette à la fin de l'exercice précédent	6.535,69

Note 4. Autres créances. Les autres créances présentant un solde EUR 142 276,22 représentent, à concurrence de EUR 135 909,39, un solde à recevoir de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) pour la couverture d'une partie des frais administratifs 2013 de la Fondation.

Note 5. Fonds social. Le montant du fonds social tel que repris au bilan au 31 décembre 2013 pour un montant de EUR 42.141,90 représente la dotation initiale lors de la création de la Fondation.

Note 6. Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure à un an. Ce poste présente au 31 décembre 2013 un solde de EUR 31.602,63 (2012: EUR 23.944,44) qui se décompose comme suit:

- EUR 19.700,00 à verser à l'OCADES de Nouna en relation en accord avec le budget 2013;
- EUR 2.666,57 qui est le solde envers le Ministère des Affaires Etrangères sur base du budget 2013;
- EUR 9.236,06 qui couvre des dettes envers le Ministère des Affaires Etrangères en relation avec les frais communs.

Note 7. Personnel. Au cours de l'année 2013, la Fondation a employé à Luxembourg en moyenne 3 personnes, dont une personne à mi-temps (2012: 3) et 5 personnes au Burkina Faso dans le cadre des projets (2012:5).

Les personnes employées au Burkina sont sous statut social du Burkina et les frais y relatifs sont repris dans les frais de la représentation permanente au Burkina Faso (Rubrique accord-cadre- frais communs).

Note 8. Evénements postérieurs à la clôture. Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2013 qui pourraient apporter des changements significatifs aux chiffres arrêtés au 31 décembre 2013.

Note 9. Engagements hors-bilan. Il n'existe pas d'engagement hors-bilan au 31 décembre 2013.

125232

Budget 2014

CHARGES	EUR
Charges en relation avec les projets	
1. Accord-cadre	1 605 870,00
1.1. PDI	1 362 000,00
1.2. Projets divers	161 897,52
Apport local	-21 480,00
1.3. Frais communs	103 452,48
1.3.1. Frais en relation avec la RP	71 995,13
1.3.2. Frais d'audit financier des PDI	20 000,00
1.3.3. Frais de mission	11 457,35
1.3.4. Autres frais (évaluation des PDI- études spécifiques)	
1.3.5 Atelier de réflexion sur PDI	0,00
2. Autres hors accord-cadre	92 500,00
2.1. MAE - Aide humanitaire	75 000,00
2.2. MAE - Projet sensibilisation	12 500,00
2.3. Projets fonds propres	5 000,00
3. Frais de coopérant	0,00
TOTAL CHARGES EN RELATION AVEC LES PROJETS	1 698 370,00
Frais administratifs	
1. Frais du personnel employé	150 000,00
2. Autres frais de personnel	1 000,00
3. Frais locaux ONG	12 000,00
4. Frais de fonctionnement de l'ONG	10 000,00
5. Frais biens mobiliers durables	5 000,00
6. Frais bancaires et financiers	2 250,00
7. Frais liés expertise externe	12 000,00
8. Autres frais	1 200,00
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	193 450,00
Frais sur fonds propres	35 000,00
Provisions pour risques et charges	0,00
Charges exceptionnelles	0,00
Excédent positif de l'exercice	0,00
TOTAL DES CHARGES	1 926 820,00

Référence de publication: 2014117261/255.

(140135050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2014.

Colt Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.025.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 116.041.

—
EXTRAIT

Par résolutions en date du 5 mars 2008, l'associé unique de la Société, Colt Lux Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Kansallis House, Place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116042, avec un capital social de EUR 2.025.000, a procédé au changement d'adresse de son siège social au 2a, Rue Albert Borschette, K2 Building, Forte1, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Référence de publication: 2014113145/16.

(140133155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.